



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, PONTET Christelle, Mme Aude HARDY Mrs : LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, DUFOUR Nicolas.

Excusés ayant donné procuration : Mmes Marine LEDINSKI et Cécile MAGUER ayant donné procuration à M. DESNOUE Jérôme.

A été désigné(e) secrétaire de séance : M. LENOIR Joseph

Date de convocation : 12.05.2022

Date d'affichage du compte rendu : 02.06.2022

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h08.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'aménagement d'un trottoir. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de séance du 8 avril 2022,
- 2- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour la réfection d'un bâtiment dans la cour de la mairie,
- 3- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'installation d'un portillon à l'aire de jeux,
- 4- Demande d'adhésion auprès de la CAESE au service commun Instruction du droit des sols,
- 5- Demande d'aide communautaire dans le cadre d'aménagement d'un trottoir pour un accès parking PMR,
- 6- Questions diverses.

Question n°1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 8 AVRIL 2022

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°2*

**DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA CAESE POUR LA REFECTION D'UN BATIMENT DANS LA COUR DE LA MAIRIE**

**VU** la délibération CA-DEL-2022-006 en date du 15 février 2022, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2022,

**Considérant** que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

**Considérant** que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de rénover un bâtiment dans la cour de la mairie afin d'harmoniser celui-ci avec celui de la nouvelle mairie,

Monsieur le Maire propose de programmer ces travaux d'un montant de 2 306.00€, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Réfection du bâtiment	2 306.00 € HT
Aide CAESE (50%)	1 153.00 € HT
Auto-financement	1 153.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- \* approuve la proposition de réfection du bâtiment,
- \* décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- \* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- \* s'engage à ne pas réaliser l'acquisition avant l'obtention de l'aide communautaire,

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°3*

**DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA CAESE POUR L'INSTALLATION D'UN PORTILLON A L'AIRE DE JEUX**

Aux vues des documents présentés, les membres du Conseil municipal décide de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°4*

**DEMANDE D'ADHESION AUPRES DE LA CAESE AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**VU** l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Étampes a mis fin au conventionnement qui la liait à 21 communes de l'agglomération pour l'instruction de leurs dossiers d'autorisation d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que cette décision, avec un délai de mise en œuvre très court, place un certain nombre de communes dans une difficulté certaine.

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions relatives à la mise en place de services communs permettent leur financement via l'attribution de compensation pour éviter la multiplication des écritures comptables,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la CAESE s'engage à prendre en charge 20% du coût de fonctionnement global, soit un coût unitaire de fonctionnement de 36.95 €/heure. Il est donc proposé aux communes de forfaitiser leur participation annuelle à hauteur de 5,70 €/habitants et que ce montant fasse l'objet d'une réfaction sur leur attribution de compensation, dès leur adhésion par délibération concordante ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création d'un service commun d'instruction du droit des sols et la convention-cadre d'adhésion au service d'instruction du droit des sols,
- **APPROUVE** le mode de financement de ce service via l'attribution des communes adhérentes pour une participation annuelle à hauteur de 5,70 €/habitants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention-cadre, qui prendra effet à compter de sa signature, avec la CAESE,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°5*

**DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR POUR UN ACCES PARKING PMR**

**VU** la délibération CA-DEL-2022-006 en date du 15 février 2022, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2022,

**VU** que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

**Considérant** que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

**Considérant** que les travaux d'accès au parking de la nouvelle mairie doivent être modifiés pour des raisons techniques, nous sommes contraints d'aménager un trottoir existant pour création d'un accès parking PMR,

Monsieur le Maire propose de programmer ces travaux d'un montant de 4 860.00 €, lesquels

sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Aménagement d'un trottoir pour création d'un accès parking	4 860.00 € HT
Aide CAESE (50%)	2 430.00 € HT
Auto-financement	2 430.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- \* approuve l'opération d'aménagement du trottoir situé devant la mairie pour créer un accès parking d'un montant de 4 860.00 € HT,
- \* décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- \* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- \* s'engage à ne pas réaliser l'acquisition avant l'obtention de l'aide communautaire,

⇒ **Approbation à l'unanimité**

Question n°6

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le maire informe qu'une nouvelle association « Le champ en musique » débutera en septembre 2022. Elle sera présidée par Monsieur Vincent Guérin. Elle proposera des cours de musique pour adultes et enfants.
- ✓ Dans le cadre du projet de territoire de la CAESE, un « camion jeunes », baptisé « Truck de Ouf » prendra place près de la mairie deux fois par mois le mardi de 17h à 19h. Il a pour objectif de développer des actions en réseau à destination des jeunes de 12/25 ans.
- ✓ Monsieur le Maire confirme la date de réception des travaux de la nouvelle mairie au lundi 13 juin 2022.
- ✓ Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 28 juin 2022 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE

